

Forum consultatif

Déclaration d'engagement des membres du Forum consultatif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments

INTRODUCTION

Le Forum consultatif (« *Advisory Forum* » ou AF) de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) fait partie intégrante de l'EFSA ; il forme le principal lien entre l'EFSA et les institutions de sécurité des aliments chargées d'une mission similaire dans les Etats membres, et il constitue l'un des quatre organes constitutifs inscrits dans le règlement fondateur (règlement (CE) n°178 de 2002).

Le Forum consultatif rassemble sous forme de table ronde des représentants des États membres, des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne, de la Commission européenne et du bureau exécutif de l'EFSA.

Depuis sa première réunion, en mars 2003, l'AF s'est attaché à renforcer les liens entre l'EFSA et les institutions responsables de la sécurité des aliments dans les États membres, en vue d'optimiser l'échange d'informations scientifiques, dans le but ultime de protéger les citoyens européens. Cet objectif a pu être atteint grâce à une meilleure évaluation des risques, une collaboration renforcée, l'évitement de la duplication des travaux, une communication ouverte sur les avis scientifiques divergents et des efforts déployés pour résoudre ces divergences, l'identification précoce des risques potentiels ou émergents, ainsi qu'une plus grande cohérence dans les communications sur les risques.

Les membres de l'AF travaillent ensemble pour apporter un éclairage au programme de travail de l'EFSA dans les domaines de l'évaluation des risques, de l'échange d'informations scientifiques, du développement de réseaux scientifiques et de la communication.

Pour optimiser son efficacité et renforcer la dissémination des objectifs et des travaux de l'EFSA, l'AF a désigné des points de contact (<Focal Points> ou FP) nationaux et mis en place un groupe de travail consacré à la communication sur les risques.

L'AF reconnaît le bien-fondé et l'importance de la collaboration et de l'effort collectif et, en même temps, il reconnaît les responsabilités juridiques dont il doit s'acquitter, telles que pourvues dans le règlement fondateur.

En 2006, les membres du Forum consultatif ont signé une déclaration d'intention portant sur l'amélioration des échanges d'informations scientifiques entre ses membres et avec l'EFSA.

En 2012, les membres du Forum consultatif ont également témoigné de leur confiance à l'égard de l'indépendance de l'EFSA et des processus décisionnels scientifiques de l'Autorité, ainsi que de leur engagement à renforcer l'élaboration de politiques fondées sur la science.

Le Forum consultatif tient à réaffirmer et à actualiser ces déclarations.

Au vu de ce qui précède et à la lumière des défis en évolution constante dans le domaine de la sécurité des aliments; considérant la nécessité d'amélioration continue de son fonctionnement et dans un esprit et une volonté commune de protéger les consommateurs européens, mais aussi de contribuer à l'information mondiale sur la sécurité de l'alimentation humaine et animale, les membres de l'AF émettent la déclaration d'engagement suivante.

DÉCLARATION

Les membres de l'AF conviennent :

- I. d'agir de manière indépendante dans l'intérêt public
- II. de renforcer les relations entre l'EFSA et les institutions de sécurité des aliments dans les États membres
- III. de partager les informations dont ils disposent sur les travaux d'évaluation des risques programmés ou conclus
- IV. de s'informer mutuellement et sans délai sur les communications diffusées au grand public sur des questions présentant un intérêt élevé, d'émettre, lorsque c'est possible, une notification préalable
- V. de partager les données – y compris le niveau d'incertitude – susceptibles d'être utiles aux travaux d'évaluation des risques
- VI. de mettre en commun les connaissances disponibles sur les risques potentiels ou émergents susceptibles d'affecter la sécurité des aliments
- VII. de diffuser le programme de travail et les travaux d'évaluation des risques de l'EFSA
- VIII. d'avertir rapidement en cas de divergence potentielle concernant un avis scientifique
- IX. d'œuvrer à examiner et à résoudre toute divergence d'opinion scientifique effective ou potentielle entre les États membres, ou entre l'EFSA et les États membres
- X. de promouvoir l'excellence scientifique et le réseautage scientifique
- XI. de promouvoir la participation active des institutions nationales à l'accomplissement de la mission de l'EFSA, comme prévu par l'article 36 de son règlement fondateur
- XII. d'assurer une approche cohérente entre les États membres et l'EFSA en matière de communication de la science et d'évaluation des risques
- XIII. de contribuer à l'agenda de l'UE en matière d'évaluation des risques
- XIV. d'identifier les opportunités de subventions et de marchés publics dans le but de renforcer l'évaluation des risques dans toute l'Europe

- XV. de promouvoir des initiatives de formation continue susceptibles de renforcer les capacités d'évaluation des risques et de communication sur les risques dans les États membres
- XVI. d'apporter leur soutien conjoint à la coopération internationale dans l'objectif d'améliorer la sécurité des aliments et la communication sur les risques
- XVII. d'identifier les axes potentiels de recherche en sécurité des aliments et les opportunités connexes de collaboration
- XVIII. de conseiller le directeur exécutif sur le programme de travail de l'EFSA et les besoins en matière de recherche
- XIX. de contribuer à la mission de l'EFSA et au rapprochement des objectifs stratégiques de l'EFSA et des États membres en vue de relever les défis dans le domaine de la sécurité de l'alimentation humaine et animale sous toutes ses formes

signé par

Les membres du Forum consultatif

Le directeur exécutif de l'EFSA

En présence de

La Commission européenne

Les pays candidats à l'adhésion à l'UE